



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus
située à RENNES (Ille-et-Vilaine)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 5 novembre 2013;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus située à RENNES (Ille-et-Vilaine), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale et de la richesse décorative de cet édifice construit entre 1934 et 1936,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus en totalité, figurant au cadastre de la commune de RENNES (Ille-et-Vilaine), sur la parcelle n° 734, section CD, et appartenant à l'association diocésaine de Rennes, n° SIREN 777 744 871, dont le siège se situe 45 rue de Brest à RENNES (Ille-et-Vilaine). Cet édifice lui appartient par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, le propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

- 6 MAI 2015

Patrick STRZODA